

ARRETE N° 59 /2025

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LES MARGOTINS

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-24 ;

Vu le code des centres sociaux ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur contribue à l'information des usagers sur l'organisation et le fonctionnement du centre social municipal de la commune et sur les règles d'utilisation qui doivent être connues et respectées ;

ARRETE

Article unique : arrête le règlement intérieur tel que joint en annexe et précise que ce dernier annule et remplace toute version précédente.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 juin 2025

Le Maire,
Christine FLECK.





REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « LES MARGOTINS »

Le Centre Social Municipal « Les Margotins » est un établissement municipal de proximité qui s'inscrit dans la volonté de la ville, à construire un Projet Social sur la recherche du « mieux vivre ensemble » dans les différents quartiers de la ville, tout en permettant à chacun d'être acteur et citoyen.

La spécificité du Centre Social Municipal réside ainsi dans la réponse aux initiatives et à la participation des habitants pour la réalisation des actions menées.

Il participe à la lutte au quotidien contre toute sorte d'exclusions des usagers.

Article 1 : Les valeurs portées par le Centre Social Municipal

Le Centre Social Municipal est un haut-lieu des valeurs partagées où chacun y reconnaît comme essentiel :

- Le droit au respect et à la dignité de tout être humain quel que soit son origine et son statut social.
- L'intégration de personnes porteuses de handicap.
- L'action collective comme moteur du développement des projets dans le souci de l'intérêt général.
- Un lieu d'apprentissage, d'épanouissement et de dialogue entre les générations.
- La solidarité.
- La charte fédérale des Centres Sociaux et Sociaux Culturels de Seine et Marne à laquelle la ville D'Ozoir-la-Ferrière adhère'.
- Accompagnement à la parentalité.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20250625-ARRETE_59_2

Article 2 : Le Projet Social du Centre Social Municipal

Le Centre Social Municipal bénéficie d'un agrément de la CAF de Seine et Marne sur validation d'un projet social mettant en valeur les critères suivants :

- Une animation globale et de coordination définie sur un territoire d'intervention dans une dimension collective alliant la participation des habitants en lien avec la professionnelle du centre.
- L'animation collective « famille » dans le but d'améliorer la vie quotidienne des familles et de renforcer la fonction parentale. Il permet également la participation et l'initiative des familles afin de favoriser les solidarités de voisinage et les liens sociaux.

Le projet social intègre une réflexion partenariale de l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et bénévoles du territoire.

Le projet social est disponible, sur demande, pour une consultation par chaque usager qui le souhaitent.

Article 3 : Les partenaires du Centre Social Municipal

Le Centre Social Municipal est animé par équipe de professionnels recrutés par la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Cette équipe répond aux initiatives des habitants.

Les partenaires impulsent des actions et soutenues par les équipes municipales et les associations hébergées qu'il fédère. Les associations hébergées bénéficient d'une domiciliation et d'un hébergement pour leurs activités propres. L'accompagnement de l'équipe du Centre Social Municipal est encadré par des référents qui déterminent avec les partenaires les missions et les objectifs des actions impulsées.

Article 4 : Les actions menées par le Centre Social Municipal

Le Centre Social Municipal est un support d'animation globale et local.

Il est un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local.

Il favorise la participation des habitants à la vie social.

Le Centre Social Municipal offre des services ou des animations utiles à la population, tel que :

- Des ateliers Parents/Enfants :

Les enfants de 0 à 3 ans sont accueillis avec leur(s) parent(s) dans les locaux du Centre Social Municipal.

Les enfants restent sous la responsabilité du (des) parent(s) pendant ces temps d'accueil.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

09_0R-077-2177 035 03-2 025 0625-ARRETE_59_2

- L'accompagnement à la scolarité :

Le Centre Social Municipal propose, sur inscription des parents, un accompagnement à la scolarité aux enfants des classes du CP au CM2 encadré par des professionnels et des bénévoles. Les enfants sont sous la responsabilité du Centre Social Municipal.

- Des événements d'envergures.
- Différents ateliers encadrés par des bénévoles
- Des services à la population tel que le point numérique, photocopies de documents.
- Organisation de sorties.
- Et d'autres services ou animations qui viendraient s'y ajouter.

Chaque activité est régie par une fiche d'inscription et un paiement pour certaines activités.

Les places sont limitées sur les ateliers, activités et sorties. Une liste d'attente sera mise en place et les usagers inscrits seront contactés en cas de défection.

Article 5 : Tarifs

L'inscription de certains ateliers, sorties, organisés par le Centre Social Municipal implique un règlement financier.

Les tarifs sont définis par décision du Maire.

Toute inscription à un atelier, une sortie, tarifé n'est validé que si le paiement est effectué et la fiche d'inscription complète. **Aucun remboursement ne sera possible sans certificat médical pour le règlement en espèce et annulation de notre part.**

Les ateliers et les sorties, hormis le point numérique, sont réservés aux habitants de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ainsi qu'aux bénévoles du Centre Social Municipal. Un justificatif de domicile pourra être demandé.

Les règlements sont effectués auprès du régisseur du Centre Social Municipal en espèce ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Le savoir-vivre et savoir-être au Centre Social Municipal

Les professionnels du Centre Social Municipal, les bénévoles, les adhérents des ateliers, les associations et les enfants s'engagent à respecter les personnes présentes au sein de la structure ainsi que le matériel de la collectivité.

Il est interdit de consommer de l'alcool, tabac, cigarette électronique ainsi que de la drogue dans l'enceinte du Centre Social Municipal.

La ville se réserve le droit d'exclure un usager du Centre Social Municipal en cas de non-respect du règlement et/ou impayé.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée F.legalite.com

99_AR-077-217703503-20250625-ARRETE_50_2

Article 7 : Responsabilité

La ville décline toute responsabilité en cas de vol, d'oubli ou de détérioration d'objets personnels lors d'ateliers, activités, sorties ou animations.

Tout accident au sein de l'établissement, bénévole, usagé, enfant, sera couvert par ses propres assurances/mutuelles.

Article 8 : Annulation d'atelier ou activité

En cas de force majeure, la ville pourrait être amenée à modifier les activités du Centre Social Municipal.

Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais.

Article 9 : Droit à l'image

La promotion des activités et animations par des photographes pourra être diffusée sur les supports de communication

De la ville (plaquette, diaporama, Ozoir-magazine...) et à l'exclusion de tout autre support privé ou associatif. Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra l'informer sur sa fiche d'inscription ou par écrit pour les sorties.

Pour les mineurs inscrits à un atelier ou une activité, les parents ou tuteurs légaux devront remplir l'autorisation sur la fiche d'inscription.

Tout usager s'engage à lire et à respecter ce règlement intérieur

Le Maire
Christine Fleck



REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-2025/0625-ARRETE_59_2